CHOIX DU CONJOINT AVEC UNE DONATION AU DERNIER VIVANT

Héritiers	Quotité disponible spéciale choix dun conjoint	Réserve héréditaire
En présence d'un Enfant		
1ère option	1/2 en PP	1/2 en PP
2ème option	1/4 en PP + 3/4 en Us	3/4 en NP
3ème option	Totalité en Us	Totalité en NP
En présence de 2 Enfants		
1ère option	1/3 en PP	2/3 en PP
2ème option	1/4 en PP + 3/4 en Us	3/4 en NP
3ème option	Totalité en Us	Totalité en NP
En présence de 3 Enfants et plus		
1ère option	1/4 en PP	3/4 en PP
2ème option	1/4 en PP + 3/4 en Us	3/4 en NP
3ème option	Totalité en Us	Totalité en NP
Sans Enfant (vivant ou représenté) mais en présence des Parents		
Père et Mère	100% en PP. La Donation au Dernier Vivant supprime désormais la réserve héréditaire des Parents.	Droit de retour possible sur les biens initialment donnés à leur enfants. Maxi:1/4 de l'actif par Parent.
Père ou Mère seul(e)		
Sans héritiers réservatoires : ni Enfant vivant ou représenté ni Parents		
Absence de descendants ou d'ascendants prévilégiés	Totalité en PP pour le Conjoint	Si précisé dans l'acte, les Frères et Soeurs ne bénéficient pas du droit de retour sur la 1/2 des biens de famille reçus ou donnés.

PP = Pleine Propriété NP = Nue-Propriété US = Usufruit.

A noter :

Le conjoint survivant , en présencde d'enfants communs ou de lits différents, peut, s'il en manifeste le souhait, ne recevoir qu'une partie des biens dont il a droit, sans que cela soit une libéralité aux autres successibles (cette part suplémentaire revenant aux enfants, sera donc taxée uniquement au titre des droits de succession de la ligne directe).